

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2019/1
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 05 Juin 2019, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr BEADES, Mme DEPRICK, Mr LEGRAND, Mr DEPLANQUE, Mr DUTHOIT, Adjoints,

Mme PRIEM, Mme GUILBERT, Mr CAILLAUX, Mr EL KAMEL, Mme DERISQUEBOURG, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mme CHANDELIER, Mr MATHIEU, Mr PHILIPS, Mr MAILLIOTTE, Mme CASTEL, Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU, Mr MAMPASSI, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mr BAUDRY pouvoir à Mr DELEBARRE

Mme KYNDT pouvoir à Mr DEPLANQUE

Mr PRETKOWSKI pouvoir à Mr MAILLIOTTE

Mr ANDRAL pouvoir à Mr MATHIEU

Mme LELIEVRE pouvoir à Mr DUTHOIT

Etaient absents sans pouvoir :

Mr BILLAU

Mme COLLET

Mme DATTIGNIE

Mme ALLOUCHERY

Mr PHILIPS est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n°2019/2/26 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 18 Mars 2019

AMENAGEMENT URBAIN

Délibération n°2019/2/27 Avis sur le projet de plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Délibération n°2019/2/28 Implantation d'une antenne relais chemin de Wervicq (parcelle A559)

Délibération n°2019/2/29 Avis sur le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi)

Délibération n°2019/2/30 Modification de la dénomination du square des anciens combattants

Délibération n°2019/2/31 Avis sur le projet des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, le Maisnil et Radinghem-en-Weppes

AVENIR DE L'ENFANT

Délibération n°2019/2/32 Fonds de Soutien Pédagogique 2018-2019 – ajustement des contributions pour les groupes scolaires Cousteau-Van Hecke, Alouettes-Paul Bert, Jeanne de Flandre et Saint-Joseph

Délibération n°2019/2/33 Accords de réciprocité 2018/2019 avec les communes de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARCQ EN BAROEUL, LA MADELEINE, WAMBRECHIES, PERENCHIES, LAMBERSART ET VERLINGHEM, pour l'année scolaire 2018-2019

CAPITAL HUMAIN

Délibération n°2019/2/34 Recours au contrat d'apprentissage

Délibération n°2019/2/35 Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2019/2/36 Intégration du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux dans le RIFSEEP

ECONOMIE GENERALE

Délibération n°2019/2/37 Compte de gestion 2018

Délibération n°2019/2/38 Compte administratif 2018 - approbation

Délibération n°2019/2/39 Compte administratif 2018 – affectation des résultats

Délibération n°2019/2/40 Budget 2019 – Budget supplémentaire

Délibération n°2019/2/41 Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Deulemont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy sur Deûle, Saint André, Verlinghem, le CCAS de Lambersart et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de papier

Délibération n°2019/2/42 Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Bondues, Deulemont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint André, Verlinghem, Wambrechies, le CCAS de Lambersart et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de produits et matériel d'entretien

Délibération n°2019/2/43 Approbation de la convention de concession de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles

Délibération n°2019/2/44 Tarifs des différents services publics et participations communales – modulation des tarifs extérieurs

Divers

Point n°2019/1/45 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouverture de la séance à 19 H 05.

Monsieur le Maire donne des nouvelles de l'état de santé de Monsieur BILLAU et lui souhaite un prompt rétablissement.

Délibération n° 2019/2/26

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2019/1 du 18 Mars 2019.

LE CONSEIL,

Par 24 voix pour,

5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)

APPROUVE

Madame ALLOUCHERY entre en séance à 19h10.

Délibération n°2019/2/27

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE ET LE REGLEMENT DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Vu la délibération 2018/2/24 autorisant la prise de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Vu le courrier de la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle de la MEL en date du 15 Mars 2019 présentant les documents d'orientations en matière de gestion de l'eau,

En vertu de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, l'ensemble des documents est soumis à l'avis de la commune.

Le 8 Février 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque-Deûle a validé le projet de SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SAGE Marque-Deûle) est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau. Il est dirigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, de représentants de la société civile et d'agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Ainsi, ce schéma se concrétise par deux documents qui traduisent les orientations en matière de gestion de l'eau à mettre en place sur le territoire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- Le règlement du SAGE Marque-Deûle.

A travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle vient fixer des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ces documents sont opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

De plus, le PAGD et le règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise

en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental.

L'ensemble de ces documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, articles R.212-39 du Code de l'Environnement, qui sont les Conseils Régionaux, les Conseils Départementaux, les Chambres Consulaires, les Communes et leurs groupements compétents. Dans ce cadre, le dossier soumis à l'avis de la commune est le suivant :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau (PAGD) ;
- Règlement et ses annexes cartographiques ;
- Rapport d'évaluation environnementale.

Une notice non-technique accompagne ces éléments afin d'expertiser les objectifs d'un SAGE.

La version numérique de ces documents est accessible via le lien suivant :

[http : sagemarquedeule.fr/index.php/consultation-administrative-du-projet-de-sage/153-consultation-des-personnes-publiques-associees](http://sagemarquedeule.fr/index.php/consultation-administrative-du-projet-de-sage/153-consultation-des-personnes-publiques-associees)

Monsieur le Maire demande à ses collègues de rendre un avis favorable sur le projet de SAGE Marque-Deûle.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/28

OBJET : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS CHEMIN DE WERVICQ (PARCELLE A 559)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu la loi n°2015-136 du 9 Février 2015 dite « Loi Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu le décret n°2016-1211 du 9 Septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence Nationale des Fréquences,

Vu l'arrêté du 12 Octobre 2016 pris en application des A et B du II de l'article L 34-9-1 du Code des Postes des Communications Electroniques et relatif au contenu et aux modalités de transmission des dossiers d'information et des dossiers établissant l'état des lieux des installations radioélectriques soumises à avis ou à accord de l'Agence Nationale des Fréquences,

Vu le dossier d'information déposé par l'opérateur Bouygues Télécom et mis à disposition du public en mairie,

Vu le projet de bail présenté par la société Cellnex France chargée des travaux d'implantation de l'antenne relais, de sa maintenance et de son exploitation.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'au regard de l'intérêt pour la Commune et ses administrés d'améliorer la qualité de la réception pour la téléphonie mobile, la Société Cellnex propose pour le compte de Bouygues Télécom (et d'autres opérateurs par la suite),

l'installation d'une antenne relais de type Pylône monotube radomé de 27 m en fond de la parcelle cadastrée A n°559, située chemin de Wervicq, entre la centrale à béton et la station d'épuration (radome : dôme protégeant une antenne de télécommunication des intempéries).

La convention portant occupation du domaine public au profit de la société Cellnex et relative à l'implantation de cet équipement fera obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et normes et en cas d'impossibilité pour le preneur de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Accepter le projet d'implantation d'une antenne relais telle que décrite ci-avant sur la parcelle cadastrée section A n°559 ;
Ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable aux travaux dès lors que les délais d'information du public seront écoulés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public avec la société Cellnex France pour une durée de 12 ans renouvelable une fois pour une période de 12 ans supplémentaires soit une durée globale maximale de 24 années et dont la redevance annuelle est fixée à 7 500 €, montant révisable à raison de 2% par an.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette implantation.

L'imputation budgétaire se fera sur le compte 70323 – redevance d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/29

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RPLi)

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 Octobre 2013, confirmée par la délibération du 17 Avril 2015, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur les 85 communes qui composaient alors la Métropole ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité intercommunale arrêté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 05 Avril 2019 ;

Vu le courrier de la MEL en date du 23 Avril 2019 présentant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunale ;

En vertu de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des documents est soumis à l'avis de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 Avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de

l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime RLP « post-loi Grenelle », l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 Juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 Juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite débattu.

Sur la commune de Marquette-Lez-Lille, le projet RLPi prévoit entre autres 3 zones réglementaires :

- Zone de publicité n°1 (ZPR1) : les bords de Deûle et de la Marque ainsi que le centre bourg et une partie de la rue de Wambrechies ;
- Zone de publicité n°2 (ZPR2) : Rue de Menin (entrée de ville) ;
- Zone de publicité n°3 (ZPR3) : tout le territoire de la commune en dehors des zones précitées et des zones naturelles de loisirs.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne est consultable en Mairie ou accessible via le site dédié de la MEL :

<https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/MEL-RLPi.html>

La commune souhaite effectuer une remarque concernant la rue de Menin, entrée de ville commune à Marquette Lez Lille et Marcq en Baroeul, qui est proposée en zone de publicité n°2 sur notre territoire. En effet, cette rue est classée différemment que l'on soit à Marquette Lez Lille (ZPR2) ou à Marcq en Baroeul (ZPR3). Il ne nous apparaît pas cohérent d'avoir deux zonages distincts d'un côté et de l'autre de la rue. Il conviendra d'harmoniser la réglementation entre les deux villes pour conserver une uniformité d'affichage.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de rendre un avis favorable sur le projet de règlement du RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain avec la remarque liée à la rue de Menin ci-dessus. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/30

OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 Décembre 1994 modifié,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en application d'une jurisprudence constante, il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, places et lieux publics. Il en est de même en cas de modification ou de changement de nom.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la stèle, monument commémoratif édifié en hommage aux anciens combattants, située Square des Combattants sis rue des Martyrs de la Résistance a fait l'objet d'un déplacement et se trouve désormais Square Foch à l'angle de la rue de la Victoire et de la rue Foch à Marquette Lez Lille.

Au regard de ces éléments, il est donc opportun de procéder au changement de dénomination du Square des Combattants.

Compte-tenu de son emplacement à proximité des lignes de l'ancien Tramway, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après validation en Conseil d'Administration, la nouvelle dénomination « Square du Tram ».

En application du décret susvisé, il y a lieu de communiquer au Centre des Impôts Fonciers la liste alphabétique des rues de la Commune.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/31

OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES D'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM-EN-WEPPES

Vu les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, arrêtés le 5 Avril 2019 par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le courrier de la MEL en date du 23 Avril 2019 présentant les projets de Plans Locaux d'Urbanisme desdites communes ;

En vertu de l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune.

Suite à la fusion, la Métropole Européenne de Lille a repris la conduite des procédures de révision générale des PLU communaux des 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes par délibérations du 15 Juin 2018.

La révision du PLU vise notamment à répondre aux objectifs poursuivis, définis dans la délibération de prescription de la révision générale prise par les 5 communes concernées fin d'année 2016.

Les travaux et réflexions ont été conduits avec le souci de rechercher la cohérence et la complémentarité entre les 5 PLU communaux révisés, et avec le PLU2 réalisé à l'échelle des 85 autres communes du territoire de la MEL.

Ainsi, le conseil métropolitain, réuni le 19 Octobre 2018 a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD porte ainsi des orientations qui traduisent un projet de territoire local qui s'imbrique dans le projet métropolitain.

En cohérence avec le PADD, le règlement déterminant l'occupation des sols a ensuite été décliné.

Les 5 projets de Plan Locaux d'Urbanisme communaux adoptés par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille sont consultables via le site dédié de la MEL :

https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

Monsieur le Maire demande à ses collègues de rendre un avis favorable sur les cinq projets de Plan Locaux d'Urbanisme arrêtés par le Conseil Métropolitain.

Les cinq projets arrêtés et les avis émis seront ensuite soumis à enquête publique prévue en septembre 2019.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/32

OBJET : FONDS DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE 2018-2019 - AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS POUR LES GROUPES SCOLAIRES COUSTEAU - VAN HECKE, ALOUETTES - PAUL BERT, JEANNE DE FLANDRE

Vu la délibération 2016/4/72 du 21 Novembre 2016, transmise aux services préfectoraux le 24 Novembre 2016, relative à la création du fonds de soutien pédagogique,

Vu la délibération 2018/5/75 du 17 Décembre 2018, reçue des services préfectoraux le 18/12/2018 et relative au fonds de soutien pédagogique pour l'année 2019,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Fonds de Soutien Pédagogique remplace depuis 2016 le dispositif historique « Classes de découverte » et se décline sous la forme d'une contribution fixée à 200€ par enfant, pour l'année scolaire en cours, dans le cadre d'un projet spécifique.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'enfants de chaque classe concernée dans la délibération susvisée du 17 Décembre 2018 a évolué et que des inscriptions d'élèves en cours d'année sont également à prendre en compte.

Initialement, l'effectif retenu était le suivant :

- Groupe scolaire Alouettes/Paul Bert : 24 élèves,
- Groupe scolaire Jeanne de Flandre : 65 élèves,
- Groupe scolaire Cousteau / Van Hecke : 40 élèves.

Or, le nombre d'élèves qui participera concrètement aux projets prévus par chaque groupe scolaire sont les suivants :

- Groupe scolaire Alouettes/Paul Bert : 37 élèves,
- Groupe scolaire Jeanne de Flandre : 87 élèves,
- Groupe scolaire Cousteau / Van Hecke : 36 élèves.

Eu égard aux éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour les versements financiers complémentaires suivants :

- Le versement de la somme de 2 600€ (correspondant à la contribution de 200€ x le solde de 13 élèves = 37-24) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Alouettes - Paul Bert »
- Le versement de la somme de 4 400€ (correspondant à la contribution de 200€ x le solde de 22 élèves = 87-65) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Jeanne de Flandre »
- La demande de remboursement de la somme de 800€ (correspondant à la contribution de 200€ x le solde de 4 élèves = 40-36) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Cousteau / Van Hecke».

La dépense sera imputée au compte 657 4 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/33

OBJET : ACCORDS DE RECIPROCITE POUR LES COMMUNES DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARCQ EN BAROEUL, LA MADELEINE, WAMBRECHIES, PERENCHIES, LAMBERSART ET VERLINGHEM, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Vu l'article L 218 du Code de l'Education,

Vu la délibération 2018/2/25 du 25 Juin 2018 reçue en Préfecture le 28 Juin 2018 portant sur les accords de réciprocité scolaire pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre la commune de Marquette-Lez-Lille, les villes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, et les villes de La Madeleine, Marcq-en-Baroeul et Saint-André-Lez-Lille.

Au regard des divers contacts pris en ce début d'année, Monsieur le Maire tient à rendre compte aux membres du Conseil Municipal, des propositions de taux ci-après :

Taux pour l'année scolaire 2018/2019 pour les communes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart, Verlinghem

COMMUNE	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE
Wambrechies	420 €	420 €
Pérenchies	420 €	420 €
Lambersart	420 €	420 €
Verlinghem	420 €	420 €

Taux pour l'année scolaire 2018/2019 pour la commune de La Madeleine

La Madeleine	412 €	229 €
--------------	-------	-------

Taux pour l'année scolaire 2018/2019 pour la Commune de Marcq-en-Baroeul

La délibération n° 97/6/129 en date du 13 Décembre 1997, portant révision des accords de réciprocité, a fixé l'évolution des participations aux dépenses scolaires directes. La convention reprenant ces accords, en date du 6 Janvier 1998, prévoit et organise les participations financières entre les communes de Marcq en Baroeul et de Marquette Lez Lille, pour la scolarisation des élèves de chacune des deux communes appelés à fréquenter les établissements scolaires de l'autre.

Public - Année Scolaire 2018/2019	Privé – Année Scolaire 2018/2019
1 354€	211€

Taux pour l'année scolaire 2018/2019 pour la Commune de Saint André

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°98/6/99 du 15/12/1998, reçue le 5/01/1999 par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord et la convention signée par les communes de Saint-André-Lez-Lille et Marquette-Lez-Lille en date du 24 Juillet 1990, modifiée par avenant le 17 Décembre 2001, fixant les modalités de participations entre les deux communes précitées pour les frais de scolarisation des élèves fréquentant les écoles publiques et privées.

Public - Année Scolaire 2018/2019	Privé – Année Scolaire 2018/2019
1 354€	690€

Monsieur le Maire propose à ses collègues de prendre en considération ces taux pour l'année scolaire 2018/2019.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2019/2/34

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-1 à D 6271-3, D 6272-1 à D 6272-2, D 6222-26 à D 6222-35 du Code du Travail,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la Loi Travail du 8 Août 2016 relative au Travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation du parcours professionnel,

Vu le décret n°2016-1998 du 30 Décembre 2016 portant application de la Loi Travail,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la circulaire du 1^{er} Aout 2018 relative à la campagne 2018/2019 de recrutement des apprentis dans la Fonction Publique d'Etat,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2013/3/54 du 30 Septembre 2013, n°2015/1/11 du 24 Mars 2015 et n°2017/2/33 du 19 Juin 2017 par lesquelles, il a été approuvé le recours au contrat d'apprentissage.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 30 ans, sans limite d'âge supérieure en ce qui concerne les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il précise que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de classe de 3^{ème}.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce dispositif pour le jeune apprenti, Monsieur le Maire propose, de renouveler le recours au contrat d'apprentissage à partir de la rentrée 2019, sur le poste suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Direction des Services Techniques	1	CAP Maintenance bâtiments de collectivité	24 mois

Il précise que ce dossier a fait l'objet d'un avis unanime du Comité Technique réuni le 17 Mai 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° De valider le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- 2° De l'autoriser, ainsi que l'Adjoint délégué au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- 3° De prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012-64131 / rémunération des non titulaires).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2019/2/35

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2019/1/12 du 18 Mars 2019 par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant d'une part, le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, ...) :

A compter du 15 Juin 2019 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 0.6 ETP,

A compter du 1^{er} Septembre 2019 :

FILIERE CULTURELLE

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe composée de 3 feuillets qui a fait l'objet d'un avis unanime en Comité Technique le 17 Mai 2019.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2019/2/36

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment en son article 20,
Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment en son article 88,
Vu le Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,
Vu le Décret n°2010-997 du 26 Août 2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté interministériel du 14 Février 2019 publié au Journal Officiel du 28 Février 2019 prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n°2018/1/14 du 26 Mars 2018 relative aux dispositions du maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents territoriaux,
Vu la délibération n°2018/2/40 du 25 Juin 2018 relative à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents communaux,
Vu la délibération n°2017/4/55 du 25 Septembre 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents communaux,

Vu l'avis unanime du Comité Technique en date du 17 Mai 2019,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2017/4/55 du 25 Septembre 2017 et n°2018/2/40 du 25 Juin 2018 par lesquelles, il a respectivement été approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des agents communaux.

Il reprecise à ses collègues que certains cadres d'emplois comme celui des ingénieurs territoriaux demeuraient dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels correspondants et ne pouvaient donc pas bénéficier des dispositifs concernés par les délibérations susvisées.

A cet égard, Monsieur le Maire avise ses collègues qu'en application de l'arrêté interministériel du 14 Février 2019 susvisé, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et propose de modifier les délibérations susvisées en intégrant ce cadre d'emploi et d'étendre ainsi le bénéfice du RIFSEEP à ce dernier.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° D'instaurer le bénéfice du RIFSEEP aux ingénieurs en chef territoriaux selon les modalités fixées par délibérations n°2017/4/55 du 25 Septembre 2017 et n°2018/2/40 du 25 Juin 2018;
- 2° D'acter en conséquence de la modification des délibérations antérieures susvisées portant sur le régime indemnitaire des grades et filières concernées,
- 3° D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 4° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,
- 5° D'ajuster automatiquement en fonction des évolutions réglementaires les montants plafonds annuels de cette prime.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/37

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12

Vu les Lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et des établissements publics locaux.

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que, Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint-André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2018.

Il signale à cet effet que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ainsi le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2018 est de + 4 020 416,63 € :

- + 1 596 471,49 € au titre de la section d'investissement
- +2 423 945,14 € au titre de la section de fonctionnement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL,
 Par 25 voix pour,
 5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)
 APPROUVE

Délibération n°2019/2/38

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire transmet la présidence au premier adjoint et quitte la salle du Conseil.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018 s'établit ainsi avant affectation des résultats :

SECTION INVESTISSEMENT

réalisations recettes	4 065 966,68 €
réalisations dépenses	2 408 313,52 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2018 :	+ 1 657 653,16 €

Déficit reporté de l'exercice précédent, soit 2017 :	- 61 181,67 €
------------------------------------------------------	---------------

Excédent cumulé de clôture au 31 décembre 2018 :	+1 596 471,49 €
---------------------------------------------------------	------------------------

<i>restes à réaliser (engagements recettes à reporter)</i>	305 502,83 €
<i>restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)</i>	1 109 353,54 €

Excédent de Financement 2018 :	= 792 620,78€
---------------------------------------	----------------------

SECTION FONCTIONNEMENT

réalisations recettes	14 181 703,24 €
réalisations dépenses	11 946 624,12 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2018 :	2 235 079,12 €
Excédent reporté 2017	188 866,02 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018	= 2 423 945,14 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de prendre position sur le vote du compte administratif du budget communal 2018.

LE CONSEIL,
 Par 24 voix pour,
 5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)
 APPROUVE

Monsieur le Maire rentre en séance de nouveau.

Délibération n°2019/2/39

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé de clôture au 31 décembre 2018	+	2 423 945,14 €
------------------------------------------------	---	-----------------------

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	1 596 471,49 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	+	305 502,83 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	-	1 109 353,54 €
Excédent de financement 2018	=	+ 792 620,78 €

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1/Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés " la somme de	386 066,10 €
2/Excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	2 037 879,04 €
TOTAL EXCEDENT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 423 945,14 €

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)

APPROUVE

Délibération n°2019/2/40

OBJET : BUDGET 2019 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris en annexe à la présente délibération.

Cette décision modificative s'équilibre donc :

- Pour la section de fonctionnement à 379 029,06 €
- Pour la section d'investissement à 3 791 339,69 € (intégrant les restes à réaliser).

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)

APPROUVE

Délibération n°2019/2/41

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE DEULEMONT, LAMBERSART, MARQUETTE LEZ LILLE, PERENCHIES, QUESNOY SUR DEULE, SAINT ANDRE, VERLINGHEM, LE CCAS DE LAMBERSART ET LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST POUR L'ACHAT DE PAPIER

Vu l'article L 2113-1 du Code de la Commande Publique

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Le marché de fourniture de papiers du précédent groupement de commandes arrive à son terme le 12 Octobre 2019. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart et les communes de Deûlémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre à bons de commande avec fixation de montants annuels minimums de commandes passé via une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché avec indication de montants minimums de commande par an et sans indication de montants maximums. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. La procédure comprend deux lots :

- Lot 1 : papier pour reprographie ;
- Lot 2 : papier garanti presse numérique.

La commune s'engage sur montant annuel minimum de commande d'un montant de 3 000 € HT pour le lot 1 et un montant de 100 € HT pour le lot 2.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune un titulaire et un suppléant chargés de la représenter au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De désigner Monsieur le Maire comme membre titulaire et l'adjoint délégué aux Finances en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'attribution du groupement de commandes ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/42

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE BONDUES, DEULEMONT, LAMBERSART, MARQUETTE LEZ LILLE, PERENCHIES, SAINT ANDRE, VERLINGHEM, WAMBRECHIES, LE CCAS DE LAMBERSART ET LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST POUR L'ACHAT DE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN

Vu l'article L 2113-1 du Code de la Commande Publique
Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Le marché de fourniture de produits et matériel d'entretien du précédent groupement de commandes arrive à son terme en décembre 2019. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart et les communes de Bondues, Deûlémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre à bons de commande avec fixation de montants annuels minimums de commandes passé via une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché avec indication de montants minimums de commande par an et sans indication de montants maximums. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent cinq lots :

- Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains-papier hygiénique ;
- Lot 2 : produits pour la collecte des déchets ;
- Lot 3 : produits d'entretien généraux ;
- Lot 4 : produits d'entretien pour piscine ;

- Lot 5 : matériel d'entretien et produits divers.

La commune s'engage sur les montants annuels minimum de commande suivants :

Lot 1 : 3 000 € H.T

Lot 2 : 1 000 € H.T

Lot 3 : 3 000 € H.T

Lot 4 : 0€

Lot 5 : 100 € H.T

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la commune un titulaire et un suppléant chargés de la représenter au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de produits et matériel d'entretien dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De désigner Monsieur le Maire comme membre titulaire et l'adjoint délégué aux Finances en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'attribution du groupement de commandes ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/43

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} Février 2016,

Vu les articles L1411-1 à L1410-3 ; L1411-1 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du jeudi 28 Février 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/1/20 en date du 18 Mars 2019 portant approbation du lancement de la procédure de concession de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles,

Vu le rapport d'analyse de la commission de délégation de service public en date du 13 Mai 2019,

Vu la convention complétée par le délégataire pressenti et la liste de ses tarifs,

A titre de rappel, la convention ci-jointe a pour principal objet :

♦ L'enlèvement et la conservation :

- des véhicules se trouvant en infraction au Code de la Route et dont la mise en fourrière est prescrite.

- des véhicules soumis à des décisions judiciaires.
 - des véhicules en infraction au code de l'environnement (articles L541-1 et suivants).
- ♦ Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
 - ♦ L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage de son choix.

Au vu des éléments et documents précités, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard des offres reçues dans le cadre de la procédure de concession de service public et de l'analyse de celles-ci, c'est l'entreprise DEKEISTER qui ressort première au classement.

Conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De suivre l'avis de la commission de délégation de service public et de retenir le candidat arrivé premier au classement ;
- D'approuver la convention de concession de service public confiant l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles à la société DEKEISTER dont le siège social est à Marquette-lez-Lille pour une durée de 5 ans à compter du 15 Juillet 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2019/2/44

OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES –MODULATION DES TARIFS EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose à ses collègues de reprendre les tarifs présentés dans la délibération n°2018/5/80 du 17 Décembre 2018 et n° 2019/1/16 du 18 Mars 2019 afin de les ajuster.

Il explique que la CAF a interpellé les services de la commune de Marquette lez Lille au sujet des conditions d'octroi de la prestation de service ALSH. En effet, elles seront liées à l'application de la tarification modulée, tarification effectuée en fonction des ressources ou du Quotient Familial quel que soit le lieu de résidence. Cette tarification n'existe pas actuellement pour les « non Marquettois ». A ce jour, la commune dispose d'une tarification modulée pour l'ensemble des services concernés par la prestation de service ALSH pour les Marquettois et un tarif unique pour les extérieurs.

Si toutefois cette application n'était pas mise en place à compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront plus être financées.

Aujourd'hui, les recettes de la CAF représentent près de 2% des recettes totales de fonctionnement. C'est un montant total de 240 000 € qui est attendu pour l'année 2019, dont 50 000 € au titre des prestations de services péri et extra scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville a mis en place à compter de l'été 2016 des courts-séjours à destination des jeunes âgés des 15-17 ans. Après deux ans de fonctionnement, Monsieur le Maire propose à ces collègues, d'abaisser l'âge à 14 ans dès cet été pour adapter l'offre aux besoins des familles et à l'évolution des attentes de la jeunesse.

Cette prestation doit également être modulée, il n'existe pas de tarifs précis puisque celle-ci est facturée au coût de revient avec une prise en charge restant à l'utilisateur.

L'objet de cette délibération est donc de moduler les tarifs des services « Péri et extra scolaires » en fonction des QF CAF, d'intégrer les tarifs des séjours organisés par la commune et d'employer également, par souci de cohérence et à la demande de la CAF, les termes de tarification « Péri scolaire et Extra scolaire ». L'application de cette modulation sur les tarifs extérieurs a permis à la commune de proposer une application de tarif en adéquation avec le coût de revient des prestations concernées.

LE CONSEIL,
Par 25 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Point n° 2019/2/45

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions énumérées ci-dessous et qui ont été transmises en annexes aux membres du Conseil Municipal :

- Décision 2019/DDM/36/314 du 15 Mars 2019
- Décision 2019/DDM/37/315 du 15 Mars 2019
- Décision 2019/DDM/38/316 du 15 Mars 2019
- Décision 2019/DDM/39/321 du 18 Mars 2019
- Décision 2019/DDM/40/329 du 19 Mars 2019
- Décision 2019/DDM/41/352 du 01 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/42/353 du 01 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/43/354 du 01 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/44/355 du 01 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/45/361 du 02 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/46/373 du 04 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/47/403 du 15 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/48/409 du 17 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/49/424 du 26 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/50/425 du 26 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/51/426 du 26 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/52/427 du 26 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/53/428 du 26 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/54/429 du 26 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/55/430 du 26 Avril 2019
- Décision 2019/DDM/56/462 du 07 Mai 2019
- Décision 2019/DDM/57/472 du 10 Mai 2019
- Décision 2019/DDM/58/474 du 10 Mai 2019

LE CONSEIL,
Prend acte

La séance est levée à 20 H 15.

Fait à Marquette Lez Lille, le 12 Juin 2019

LE MAIRE,
Jean DELEBARRE



I - FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché	3	0	3	0
Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	5	0
Rédacteur principal de 2ème classe	5	0	5	0
Rédacteur	4	0	4	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5	0	5	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	0	7	0
Adjoint Administratif	17	2	15	2
TOTAL 1	48	2	46	2

* Détail des postes à temps non complet

2 postes à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

II - FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur Principal	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	2	0	2	0
Technicien principal de 2ème classe	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	2	0	2	0
Agent de maîtrise	6	0	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	0	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	20	0	19	0
Adjoint technique	24	1	22	1
TOTAL 2	61	1	58	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires

III - FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants de 2nde classe	2	2	2	2
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	3	0	2	0
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	9	0	8	0
TOTAL 3	15	2	13	2

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 24h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires

IV - FILIERE PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0
TOTAL 4	2	0	2	0

V - FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	1	0	1	0
Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	4	6	4
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11	9	11	9
TOTAL 5	18	13	18	13

Détail des postes à temps non complet :

6 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

- 1 poste à raison de 2 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- 2 postes à raison de 3 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

9 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires
- 2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires
- 4 postes à raison de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 9 heures hebdomadaires

VI - FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Animateur principal de 1ère classe	1	0	1	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	0
TOTAL 6	3	0	3	0

VII - FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	2	0
Educateur des APS	1	0	1	0
Opérateur qualifié des APS	1	0	1	0
TOTAL 7	4	0	4	0

VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	1	0
Chef de service de police municipale	1	0	1	0
Brigadier chef principal	1	0	1	0
Gardien - brigadier	2	0	2	0
TOTAL 8	5	0	5	0

EFFECTIF GLOBAL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE	48	2	46	2
TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE	61	1	58	1
TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE	15	2	13	2
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE	2	0	2	0
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE	18	13	18	13
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION	3	0	3	0
TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE	4	0	4	0
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	5	0	5	0
TOTAL TOUTES FILIERES	156	18	149	18

I. Tarifs / Participations déjà en vigueur et non modifiés

PHOTOCOPIES	
L'unité N&B format A4 : 0,10 €	
L'unité Couleur format A4 : 0,30 €	

TRANSMISSION DE DONNEES SUR INFORMATIQUE	
Le support : 1 €	

SOIREE DU PERSONNEL	
Personnel actif (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés, apprentis) et retraités	Gratuit
Conjoints Personnel actif et conjoints retraités, Elus (Adjoints, membres de la commission Personnel et du Comité Technique) Conjoints Elus	25 €

DROIT D'ENTREE SPECTACLES CULTURELS	
Enfants de - 6 ans, personnes en recherche d'emploi	Gratuit
Enfants de - 16 ans	2 €
Marquettois	4 €
Extérieurs	6 €

VENTE - BOURSE AUX LIVRES	
Bourse aux livres et supports musicaux (documents issus du "désherbage" : BD, romans, livres "techniques", CD, vinyles	1 €

VENTE - BOURSE AUX JEUX & ASSIMILES	
<u>1ère catégorie</u> : poupées, peluches, jeux de cartes, puzzles, petits jeux divers	1 €
<u>2ème catégorie</u> : jeux de société, jeux de construction et d'imagination, poupées et poupons de qualité et/ou accessoires, petits jeux d'extérieur	2 €
<u>3ème catégorie</u> : jeux de plein air, jeux multimédia, jeux d'éveil	3 €

VENTE ESPACE PUBLICITAIRE	
La ville propose à ses partenaires l'achat d'espaces publicitaires sur ses supports selon les modalités ci-dessous.	
* AFFICHAGE DU LOGOTYPE DU PARTENAIRE	
Réseau de 55 faces 8 m2 - zone d'affichage : métropole lilloise	3 750 €
Réseau de 13 faces 2 m2 - zone d'affichage : Marquette-lez-Lille	1 000 €
Tract - programme - par tranche de 1000 exemplaires - zone de diffusion à déterminer suivant l'évènement	200 €
Signalétique sur le lieu de l'évènement - impression sur support divers (bâches...) - prix au m2	80 €
* ACHAT D'ESPACE	
Magazine municipal - 1 page quadri (pdf fourni par le partenaire)	1 400 €
Magazine municipal - 1/2 page (pdf fourni par le partenaire)	700 €
Magazine municipal - 1/4 page (pdf fourni par le partenaire)	350 €
* AUTRE OUTIL DE COMMUNICATION	
Annonce sonore (annonce micro) - durée : 20 secondes	50 €

PARTICIPATION ALLOCATION MERES DE FAMILLES MEDAILLEES	
Par enfant à charge	11 €

PARTICIPATION SUBVENTION DEVELOPPEMENT DURABLE	
Achat et pose de cuves de récupération d'eau de pluie	50% du coût global du dispositif plafonné à 50 €
Installation d'un composteur	
Tondeuse hélicoïdale à main	

1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 5 ans

Ecole de découverte du sport - tarif annuel	
Marquettois	90 €
Marquettois - 2ème enfant et suivants	80 €
Extérieurs	150 €

REPAS DU 11 NOVEMBRE	
conjoint des participants + élus + conjoints élus	30 €

II. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES FORMULE "1 JOURNEE" - de 8h à 20h (lu-ma-mer-je-ve-sa-dim)													
Salle	Capacité d'accueil	Particuliers		Ecoles		Associations		Partis politiques**	Structures privées et Comités d'entreprise				
		Tarif Marquetois	Tarif Extérieur	Tarif Marquetois	Tarif Extérieur	Tarif Marquetois	Tarif Extérieur		Tarif Marquetois	Tarif Extérieur			
PASTEUR	185 p debout 120 pl assises	420 €	690 €	Gratuit	690 €	300 €	690 €	690 €	540 €	810 €			
ABBAYE	250 p debout 200 pl assises												
PARVIS	235 p debout 160 pl assises												
DOMAINE DU VERT BOIS	110 p debout 60 pl assises	Non Prévu	Non Prévu		Non Prévu	Non Prévu	Non Prévu	Non Prévu	Non Prévu				
STUDIO 4 ANNEXE BAS	200 p debout 119 pl assises	390 €	660 €		660 €					270 €	660 €	510 €	780 €
BLATIER	30 pl assises	180 €	380 €		380 €					65 €	380 €	Non Prévu	Non Prévu
STUDIO 4 SALLE DE SPECTACLE	250 p debout 180 pl assises	Non Prévu	Non Prévu	Sans régie	Sans régie					Sans régie	Sans régie	Sans régie	Sans régie
				750 €	360 €	750 €	600 €	880 €					
				Régie (2 H)	Régie (2 H)	Régie (2 H)	Régie (2 H)	Régie (2 H)	+120 €	+125 €			

Caution de 500 € uniquement pour les Particuliers, Partis politiques et Structures privées, Comités d'entreprises

Perte de puce/carte magnétique (badge d'accès aux bâtiments) : 10 €

*Gratuit pour les réunions d'Assemblée Générale ainsi que pour les 2 premières occupations sur une année (hors activités régulières)

**Au-delà de 4 mises à disposition par an pour les Partis ou Groupements politiques représentés au Conseil Municipal en toutes circonstances et au-delà d'1 mise à disposition par an pour les Partis ou Groupements politiques non représentés au Conseil Municipal mais présentant un candidat à l'occasion d'élections sur le territoire communal.

TARIF DIVISÉ PAR 2 POUR UNE LOCATION À LA 1/2 JOURNÉE (8H-14H ou 14H-20H)

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES FORMULE "WEEK-END" du Samedi 8h au Dimanche 2h et du Dimanche 8h au Dimanche 16h			
Salle	Capacité d'accueil	Particuliers	
		Tarif Marquettois	Tarif Extérieur
PASTEUR	185 p debout 120 pl assises	520 €	830 €
ABBAYE	250 p debout 200 pl assises		
PARVIS	235 p debout 160 pl assises		

Caution de 500 € uniquement pour les Particuliers, Partis politiques et Structures privées, Comités d'entreprises

Perte de puce/carte magnétique (badge d'accès aux bâtiments) : 10 €

NB : Date d'application au 1er janvier 2019 sauf pour les réservations du 1er trimestre 2019 dont les conventions ont été signées avant le 17 décembre 2018

OPTIONS "LOCATION DE SALLE" - FORMULES "1 JOURNEE" et "WEEK-END"	
Option MENAGE hors LAVAGE VAISSELLE	105 €
Option LAVAGE VAISSELLE	105 €

LOCATION DE SALLES ET TERRAINS DE SPORT	
Gratuit pour les associations, écoles et centres aérés Marquettois	
Salles de sport	65 €/heure
Stades : structures extérieures	105 €/heure
Stades : structures extérieures (forfait pour 6 h d'utilisation)	520 €
Stades : structures extérieures pour l'allumage des projecteurs	160 €

Perte de puce/carte magnétique (badge d'accès aux bâtiment) : 10 €

CIMETIERE

CIMETIERE					
	Concessions et renouvellement de concessions sans caveau Supplément 20% si emplacement avec caveau (caveau non fourni)			Columbarium	
	1 pers	2 pers	3 pers	Case contenant 2 urnes max	Case contenant 4 urnes max
15 ans	130 €	190 €	260 €	170 €	320 €
30 ans	190 €	260 €	320 €	320 €	570 €
Fourniture de plaque de fermeture de case de columbarium				60 €	
Forfait unique d'ouverture de concession, de case, frais d'inhumation/de superposition, d'exhumation, de scellement d'urnes, dispersion de cendres				80 €	
Vacation de police				25 € / Transport	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors Vie Associative)	
Echafaudages*, Nacelles, Bennes, ...	19 € par jour
Barrières de rue, Palissades, Emprises de chantier, Bases de vie, ...	12 € par jour
Stationnement Commerçants (terrasses, tonnelles)	Autorisé du 1er avril au 15 octobre 12 € / m ² / saison
Commerces ambulants (Friterie, Food Truck, ...)	<u>Permanent :</u> <8 ml 138 € / mois >8 ml 200 € / mois <u>Occasionnel :</u> <8 ml 13 € / jour >8 ml 25 € / jour
Activité commerciale dans le cadre des festivités locales : fête des chapons, Deûle en fête, évènement musical extérieur, festivités du 14 juillet, fête des allumoirs, marché de Noël (intérieur, extérieur), œufs de Pâques, ...	29 € = 1 jour 45 € = 2 jours 60 € = 3 jours 75 € = 1 semaine
Tournages de film	250 € par jour
Forains (manèges, cirques, chapiteaux, ...)	0,31 € / m ² / jour y compris montage et démontage
Bulle de vente	250 € par mois
Marché hebdomadaire	<u>Permanent :</u> 6 € / ml / trimestre <u>Occasionnel :</u> 1 € / ml / jour

* 50% sur présentation d'un justificatif relatif à la prise en charge des travaux par l'ANAH (subvention)

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES	
Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action	31 €
Forfait Enlèvement d'un dépôt	82 € par 0,50 m ³ ramassé
Enlèvement des déchets spéciaux (amiantes, ...)	Prix réel de l'intervention (refacturation)
Utilisation d'un véhicule poids lourd au-delà de 2 m ³	159 €
Forfait horaire d'un agent d'entretien pour traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre) à l'issue d'un enlèvement.	82 €/h
Forfait Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques	41 €

LUDOTHEQUE		
Abonnement Marquettois	par an par famille	13 €
Abonnement Extérieurs		27 €
Location de jeux	par jeu pour 3 semaines	1 €
Location de jeux d'estaminet et de grands jeux	par jeu pour 2 semaines	5,30 €
Pénalités de retard	par jeu et par semaine	1,10 €
Abonnement des assistantes maternelles	par an	13 €
Forfait location matériel pour assistantes maternelles		
Remboursement de jeux perdus ou détériorés :		
<i>* jeu de 1ère catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 1 € et 10 €)</i>		10 €
<i>* jeu de 2ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 10 € et 20 €)</i>		20 €
<i>* jeu de 3ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 20 € et 30 €)</i>		30 €
<i>* jeu de 4ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 30 € et 50 €)</i>		50 €
<i>* jeu de 5ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 50 € et 100 €)</i>		100 €
<i>* jeu de 6ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 100 € et 150 €)</i>		150 €
<i>* jeu de 7ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 150 € et 200 €)</i>		200 €
<i>* jeu de 8ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 200 € et 250 €)</i>		250 €
<i>* jeu de 9ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 250 € et 300 €)</i>		300 €

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			
	Moins de 25 ans		Plus de 25 ans
	1er élève	2ème élève et +	
<u>Formation musicale et/ou instrumentale*</u>			
De 0 à QF CAF	73 €	52 €	104 €
De QF CAF+0,01 à 770	83 €	63 €	115 €
De 770,01 à 920	94 €	68 €	125 €
De 920,01 à 1220	104 €	78 €	136 €
De 1220,01 à 1370	115 €	83 €	146 €
De 1370,01 à + Et quotient familial ou avis d'imposition n-1 non communiqué	125 €	89 €	156 €
Non Marquettois	261 €		313 €
<u>Ateliers / Inscription isolée (Eveil musical, ...)</u>			
Marquettois	52 €		83 €
Non Marquettois	125 €		125 €
<u>Chorale</u>			
Marquettois			52 €
Non Marquettois			73 €
<u>Location d'instrument</u>			
Marquettois	52 €		102 €
Non Marquettois	156 €		156 €

* 62 € pour les membres d'une association musicale marquettoise

Modalités de paiement :

La participation des usagers peut être réglée en trois fois (septembre, octobre et novembre ou octobre, novembre et décembre).

La perception des sommes dues par les familles se fera par le biais de la régie de recettes ; l'inscription de l'enfant sera définitive dès réception du dossier complet accompagné du 1er versement.

III. Tarifs «Péri et Extra scolaires » applicables au 1^{er} septembre 2019

TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRE – CENTRE AERE									
2 ans 1/2 - 17 ans									
Tranches de quotient familial		Marquettois		Extérieurs		Marquettois		Extérieurs	
		Tarif à la journée		Tarif à la journée		Tarif majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif majoré	Tarif Pré-inscription
de	à	Petites Vacances	Grandes Vacances*	Petites Vacances	Grandes Vacances*	Mercredis récréatifs (par ½ journée)			
0	QF 440	1,13 €	1,13 €	6,90 €	9,26 €	0,60 €	0,54 €	5,84 €	5,29 €
QF 440,01	610	1,69 €	2,72 €	8,75 €	10,25 €	1,53 €	1,39 €	7,09 €	6,41 €
610,01	770	2,23 €	3,57 €	10,60 €	11,24 €	1,96 €	1,78 €	8,35 €	7,54 €
770,01	920	2,68 €	4,35 €	12,45 €	12,23 €	2,39 €	2,18 €	9,61 €	8,66 €
920,01	1220	3,47 €	5,55 €	14,30 €	13,22 €	3,05 €	2,77 €	10,87 €	9,79 €
1220,01	1370	4,70 €	7,87 €	16,15 €	14,21 €	4,36 €	3,97 €	12,12 €	10,92 €
1370,01 et plus Et quotient familial ou avis d'imposition n-1 non communiqué		5,05 €	8,27 €	18,00 €	15,20 €	4,58 €	4,16 €	13,38 €	12,04 €

*Juillet Aout

Acceptation des chèques vacances

MINI-CAMPS EXTRASCOLAIRE (Juillet - Août)			
Stage de 5 jours/4 nuits (forfait)			
Tranches de quotient familial		Marquettois	Extérieurs
de	à		
0	QF 440	43 €	75 €
QF 440,01	610	52 €	108 €
610,01	770	61 €	140 €
770,01	920	70 €	172 €
920,01	1220	79 €	204 €
1220,01	1370	88 €	237 €
1370,01 et plus Et quotient familial ou avis d'imposition n-1 non communiqué		97 €	269 €

GARDERIES EXTRA SCOLAIRES					
Tranches de quotient familial		Marquettois		Extérieurs	
		Forfait Matin / Forfait 1ère heure Soir / Forfait 2ème heure Soir			
de	à	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	0,60 €	0,54 €	2,27 €	2,06 €
QF 440,01	610	1,20 €	1,09 €	2,46 €	2,23 €
610,01	770	1,80 €	1,64 €	2,65 €	2,40 €
770,01	920	1,90 €	1,73 €	2,83 €	2,57 €
920,01	1220	1,96 €	1,78 €	3,02 €	2,74 €
1220,01	1370	2,02 €	1,84 €	3,21 €	2,91 €
1370,01 et plus Et quotient familial ou avis d'imposition n-1 non communiqué		2,08 €	1,89 €	3,40 €	3,08 €

RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – MATERNELLES					
De	A	Marquettois		Extérieurs	
		Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	1,74 €	1,58 €	4,05 €	3,67 €
QF 440,01	610	2,39 €	2,18 €	4,61 €	4,17 €
610,01	770	2,73 €	2,48 €	5,17 €	4,67 €
770,01	920	2,95 €	2,68 €	5,74 €	5,17 €
920,01	1220	3,38 €	3,08 €	6,30 €	5,68 €
1220,01	1370	3,43 €	3,12 €	6,86 €	6,18 €
1370,01	et plus	3,49 €	3,17 €	7,42 €	6,68 €
Et quotient non communiqué*					
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €	1,80 €	1,64 €

RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - ELEMENTAIRES					
De	A	Marquettois		Extérieurs	
		Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	1,80 €	1,64 €	3,98 €	3,61 €
QF 440,01	610	2,45 €	2,23 €	4,41 €	4,00 €
610,01	770	2,78 €	2,52 €	4,85 €	4,39 €
770,01	920	2,99 €	2,72 €	5,29 €	4,77 €
920,01	1220	3,43 €	3,12 €	5,73 €	5,16 €
1220,01	1370	3,49 €	3,17 €	6,16 €	5,55 €
1370,01	et plus	3,54 €	3,22 €	6,60 €	5,94 €
Et quotient non communiqué*					
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €	1,80 €	1,64 €

*En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.

RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - ADULTES		
	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
Adultes	4,91 €	4,47 €

RESTAURATION PERI SCOLAIRE – MATERNELLES – ECOLES PUBLIQUES					
Tarifs pour les enfants dont les parents habitent Marquette lez Lille, Saint André et Marcq en Baroeul,					
De	A	Marquettois		Extérieurs	
		Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	1,74 €	1,58 €	4,05 €	3,67 €
QF 440,01	610	2,39 €	2,18 €	4,61 €	4,17 €
610,01	770	2,73 €	2,48 €	5,17 €	4,67 €
770,01	920	2,95 €	2,68 €	5,74 €	5,17 €
920,01	1220	3,38 €	3,08 €	6,30 €	5,68 €
1220,01	1370	3,43 €	3,12 €	6,86 €	6,18 €
1370,01	et plus	3,49 €	3,17 €	7,42 €	6,68 €
Et quotient non communiqué*					
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €	1,80 €	1,64 €

RESTAURATION PERI SCOLAIRE – ELEMENTAIRES – ECOLES PUBLIQUES					
Tarifs pour les enfants dont les parents habitent Marquette lez Lille, Saint André et Marcq en Baroeul					
De	A	Marquettois		Extérieurs	
		Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	1,80 €	1,64 €	3,98 €	3,61 €
QF 440,01	610	2,45 €	2,23 €	4,41 €	4,00 €
610,01	770	2,78 €	2,52 €	4,85 €	4,39 €
770,01	920	2,99 €	2,72 €	5,29 €	4,77 €
920,01	1220	3,43 €	3,12 €	5,73 €	5,16 €
1220,01	1370	3,49 €	3,17 €	6,16 €	5,55 €
1370,01	et plus	3,54 €	3,22 €	6,60 €	5,94 €
Et quotient non communiqué*					
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €	1,80 €	1,64 €

*En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.

RESTAURATION PERI SCOLAIRE - ADULTES		
	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
Adultes	4,91 €	4,47 €

RESTAURATION PERI SCOLAIRE – MATERNELLES – ECOLE PRIVEE					
Ecole Saint Joseph					
De	A	Marquettois		Extérieurs	
		Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	1,74 €	1,58 €	3,98 €	3,61 €
QF 440,01	610	2,39 €	2,18 €	4,41 €	4,00 €
610,01	770	2,73 €	2,48 €	4,85 €	4,39 €
770,01	920	2,95 €	2,68 €	5,29 €	4,77 €
920,01	1220	3,38 €	3,08 €	5,73 €	5,16 €
1220,01	1370	3,43 €	3,12 €	6,16 €	5,55 €
1370,01	et plus	3,49 €	3,17 €	6,60 €	5,94 €
Et quotient non communiqué*					
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €	1,80 €	1,80 €

RESTAURATION PERI SCOLAIRE – ELEMENTAIRES – ECOLE PRIVEE					
Ecole Saint Joseph					
De	A	Marquettois		Extérieurs	
		Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	1,80 €	1,64 €	3,98 €	3,61 €
QF 440,01	610	2,45 €	2,23 €	4,41 €	4,00 €
610,01	770	2,78 €	2,52 €	4,85 €	4,39 €
770,01	920	2,99 €	2,72 €	5,29 €	4,77 €
920,01	1220	3,43 €	3,12 €	5,73 €	5,16 €
1220,01	1370	3,49 €	3,17 €	6,16 €	5,55 €
1370,01	et plus	3,54 €	3,22 €	6,60 €	5,94 €
Et quotient non communiqué*					
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €	1,80 €	1,64 €

*En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.

GARDERIES PERISCOLAIRES ET ATELIERS POUR APPRENDRE SEUL					
		Marquettois		Extérieurs	
Tranches de quotient familial		Forfait Matin / Forfait 1ère heure Soir / Forfait 2ème heure Soir			
de	à	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF 440	0,60 €	0,54 €	2,27 €	2,06 €
QF 440,01	610	1,20 €	1,09 €	2,46 €	2,23 €
610,01	770	1,80 €	1,64 €	2,65 €	2,40 €
770,01	920	1,90 €	1,73 €	2,83 €	2,57 €
920,01	1220	1,96 €	1,78 €	3,02 €	2,74 €
1220,01	1370	2,02 €	1,84 €	3,21 €	2,91 €
1370,01 et plus Et quotient familial ou avis d'imposition n-1 non communiqué		2,08 €	1,89 €	3,40 €	3,08 €

Acceptation des chèques emploi service universels (loi n°2005-841 du 26 juillet 2005) uniquement pour les garderies

COURTS SEJOURS 14-17 ANS		
PARTICIPATION		
Tranche de quotient familial	Marquettois	Extérieurs
	Proportion de prise en charge de la famille sur coût total du séjour	
De 0 à 440	20%	65%
440+0,1 à 610	35%	70%
610,01 à 770,0	40%	75%
770,1 à 920	50%	80%
920,01 à 1220	70%	85%
1220,01 à 1370	80%	90%
1370,01 et plus	90%	95%
Quotient ou avis d'imposition n-1 non communiqué	100%	100%